

SYNDICAT PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLE

Séance du 29 mai 2026

Membres en exercice : 34

Date de la convocation: 22/05/2026

vingt-neuf mai deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Aurélien MANENC (CDC Grand Orb)

Présents : 24

Dont Présents non
votants : 0

Représentés : 1

Votants: 25

Pour: 25

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Aurélien MANENC (CDC Grand Orb), Séverine SAUR (Conseil Départemental de l'Hérault), Marie-Pierre PONS (Conseil Départemental de l'Hérault), Patrick CABROL (CDC du Minervois au Caroux), Martine GIL (CDC Les Avant-Monts), Rémy AFFRE (CDC Sud Hérault), Daniel BARTHES (CDC Les avant-Monts), Florence BRUTUS (CDC Les Avant-Monts), Béatrice FALCOU (CDC du Minervois au Caroux), Marc FIDEL (CDC Sud Hérault), Daniel GALTIER (CDC Les Avant-Monts), Séverine GLEIZES-GUIGOU (CDC Sud Hérault), Jean-Louis LAFaurie (CDC Grand Orb), Jean-François MADONIA (CDC Sud Hérault), Pierre MATHIEU (CDC Grand Orb), Stéphane MONTAGNÉ (CDC Sud Hérault), Yves ROBIN (CDC Grand Orb), Thérèse SALAVIN (CDC du Minervois au Caroux), Jean-Marc SALEINE (CDC du Minervois au Caroux), Philippe SILVESTRE (CDC Sud Hérault), Jean-Michel ULMER (CDC Les Avant-Monts), Jean-Pierre LAVABRE (CDC du Minervois au Caroux), Virginie MIEULET (CDC Les Avant-Monts), Sylvie MIQUEL (CDC du Minervois au Caroux)

Représentés: René GINIEIS (CDC Grand Orb) représenté par Pierre MATHIEU (CDC Grand Orb)

Présents non votants :

Excusés: Sylvie CEBE (CDC Les Avant-Monts) suppléée par Virginie MIEULET (CDC Les Avant-Monts), Jean-Luc FALIP (Conseil Départemental de l'Hérault), Sophie GACHET (CDC Grand Orb), Julie GARCIN-SAUDO (Conseil Départemental de l'Hérault), Vincent GAUDY (Conseil Départemental de l'Hérault), Magali GUIRAUD (CDC du Minervois au Caroux) suppléée par Sylvie MIQUEL (CDC du Minervois au Caroux), Audrey IMBERT (Conseil Départemental de l'Hérault), Christian LIGNON (CDC Minervois au Caroux) suppléé par Jean-Pierre LAVABRE (CDC du Minervois au Caroux), Kléber MESQUIDA (Conseil Départemental de l'Hérault), Christophe MORGO (Conseil Départemental de l'Hérault), Marie PASSIEUX (Conseil Départemental de l'Hérault), Philippe VIDAL (Conseil Départemental de l'Hérault)

Absents:

Objet: Délégations du Comité syndical

Le Code Général des Collectivités Territoriales (art L2122-22) dispose que le Président du Syndicat mixte peut, par délégation du Comité Syndical être chargé pour la durée de son mandat de diverses compétences.

Cette délégation de pouvoirs s'inscrit dans un souci d'efficacité pour une bonne gestion courante des affaires du Syndicat, et se décline en 13 alinéas :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés du Syndicat mixte utilisées par les services du Syndicat ;
2. Fixer comme suit les tarifs des services assurés en régie ou des services au public gérés par le Syndicat, et d'une manière générale, les droits prévus au profit du Syndicat qui n'ont pas un caractère fiscal : jusqu'à un maximum de 5 000€ par droit unitaire ;
3. De procéder dans les limites ci-après à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires : pour tout emprunt d'un montant unitaire ou annuel de 1,5 million d'euros ;
4. Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Date de transmission de l'acte: 10/06/2026

Date de réception de l'AR: 10/06/2026

034-253403554-2026_29_05_09-DE

A G E D I

5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. Passer les contrats d'assurance ;
7. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat ;
8. Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;
9. Décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
10. Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
11. de transiger avec des tiers jusqu'à 1.000 € et d'intenter au nom du Syndicat mixte les actions en justice ou de défendre le Syndicat mixte dans les actions intentées contre lui. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense, en référé comme au fond, devant toutes les juridictions, et ce en première instance comme en appel et en cassation, et y compris dans les cas où le syndicat mixte est amené à se constituer partie civile devant les juridictions pénales ;
12. Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution de toutes conventions et de son(s) avenant(s) :
 - Conclut sans effet financier direct ou indirect pour le syndicat mixte.
 - Ayant pour objet la perception d'une recette
 - Dont les engagements financiers directs ou indirects en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 10 000€
13. Signer les conventions de stage et allouer aux stagiaires des gratifications dans la limite prévue par la loi. Par ailleurs, le suivi des missions complémentaires ainsi déléguées est régi par le Code Général des Collectivités Territoriales (art L2122-23) qui précise que :
 - Les décisions prises en application de ces délégations doivent être signées personnellement par le
 - Président ou par les vice-présidents délégués ; ceux-ci doivent rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Comité Syndical,
 - Les décisions prises par le Président sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Comité Syndical portant sur les mêmes objets,
 - Le Comité Syndical peut toujours mettre fin à la délégation.

Le Président propose à l'assemblée :

- d'attribuer au Président les délégations ci-dessus énoncées et de l'en charger ;
- d'attribuer aux Vice-présidents, les délégations pour les alinéas 4 à 10.

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- attribue au Président les délégations ci-dessus énoncées et de l'en charger ;
- attribue aux Vice-présidents, les délégations pour les alinéas 4 à 10.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Cessenon-Sur-Orb

Le Président,
Aurélien MANENC



Date de transmission de l'acte: 10/06/2026

Date de reception de l'AR: 10/06/2026

034-253403554-2026_29_05_09-DE

A G E D I